

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Septembre 2020

Le neuf septembre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechoube, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Marie-Dominique DUMAS, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Pierre-Yves GUMERY, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENTS excusés : Mmes Martine COHEN, Mireille GUIVARC'H, Mrs Eric TOULOUZE, Jean-Louis BATTAGLIA

PROCURATIONS : M. Eric TOULOUZE à Mme Christine SAUZE, Mme Martine COHEN à Mme Marie-Dominique DUMAS, M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Mireille GUIVARC'H à M. Matthieu DEBORNE

Mme Christine SAUZE a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 30 juillet 2020**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du 30 juillet 2020. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juillet 2020

➤ **Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique que suite aux nouvelles élections municipales, il est nécessaire de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après avoir rappelé les missions de cette commission et les critères à respecter, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Géraldine PONTAL comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

➤ **Budget Primitif 2020 : décision modificative n°1**

Après consultation du Budget Primitif 2020 de la commune, le comptable public de Vallon Pont d'Arc a repéré 3 anomalies qu'il faut rectifier sur une même décision modificative puisque c'est seulement la section fonctionnement qui est impactée.

Il y a besoin de rajouter 0.24 € au compte 6811-042 cette somme étant enlevée au compte 022 dépenses imprévues.

De même, il y a une différence de 400 € entre les comptes 021 et 023 qui doivent être équilibrés, il est donc nécessaire d'amender de 400 € le compte 023 en dépenses de fonctionnement et de les déduire toujours en dépenses de fonctionnement au 022.

Enfin, le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement du compte 022 est trop élevé de 2 615.68 €. Cette somme doit être basculée en dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire propose le compte 615221 entretien, réparation bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

- **Réfection dallage de l'accès à la salle intergénérationnelle : demande conjointe DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020**

Monsieur le Maire explique qu'en prolongement des travaux à la salle intergénérationnelle il suggère l'aménagement de son accès qui est également celui des locaux des associations communales et d'un logement appartenant à la mairie.

Les travaux à envisager s'élèvent à 14 640.86 € HT soit 17 569.03 € TTC. Monsieur le Maire informe qu'une demande conjointe DETR DSIL pour l'année 2020 est en cours et doit être finalisée. L'aide sollicitée s'élèverait à 4 392.26 €. Aucune autre demande de financement n'a été faite. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide le projet de réfection du dallage de l'accès à la salle intergénérationnelle et aux locaux des associations communales et du logement appartenant à la mairie mettant ainsi aux normes les lieux au niveau de leur accessibilité pour un montant de 14 640.86 € HT soit 17 569.03 € TTC.**
- **donne l'accord à Monsieur le Maire afin de solliciter une demande conjointe DETR DSIL 2020 pour ce projet sachant qu'aucune autre demande de financement n'a été faite.**

- **Travaux église du centre-bourg : demande conjointe DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va devoir engager de grosses sommes d'argent afin de réparer l'église du centre-bourg touchée par le séisme du 11 novembre 2019 car elle ne fait pas partie de celles qui ont été classées en état de catastrophe naturelle.

Vu l'ampleur des dégâts, la commune doit avoir recours à une maîtrise d'œuvre dont les honoraires s'élèvent à 14 640 € HT soit 17 568 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'une demande conjointe DETR DSIL pour l'année 2020 est en cours afin de bénéficier d'une aide d'un montant de 4 386 €. Aucune autre demande de financement n'a été faite. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre afin de concevoir et suivre les travaux de réparation de l'église du centre-bourg dont la dépense prévue des honoraires s'élève à 14 640 € HT soit 17 568 € TTC.
- donne l'accord à Monsieur le Maire afin de solliciter une demande conjointe DETR DSIL 2020 pour cette dépense sachant qu'aucune autre demande de financement n'a été faite.

➤ **Validation du projet de chauffage et climatisation à la mairie**

Comme il en a déjà été question, au vue de la vétusté du système de chauffage et de climatisation de la mairie, Monsieur le Maire explique qu'il a fait des demandes de devis pour une nouvelle installation qui permettra un confort supplémentaire et un gain d'énergies certain.

Il s'agit de la pose d'une pompe à chaleur AIR/AIR. Le devis retenu est celui de l'entreprise ESTEVE frères d'un montant de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à valider le devis de l'entreprise ESTEVE frères d'un montant de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC pour la pose d'une pompe à chaleur AIR/AIR au sein du secrétariat de la mairie et de la salle du Conseil.

➤ **Réalisation d'un crédit relais auprès de la caisse d'épargne**

Monsieur le Maire explique qu'un crédit relais va servir à maintenir la trésorerie de la commune en attendant de percevoir les subventions attribuées pour les travaux de la salle intergénérationnelle.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités dont la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE qui a été retenue. Monsieur le Maire donne lecture des conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un crédit relais de la somme de 100 000 euros destiné à maintenir la trésorerie de la commune en attendant le versement des subventions attendues suite aux travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal en salle d'associations aux conditions suivantes :

Montant du crédit relais : 100 000 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt

Durée : 18 mois à compter de la date de Point de Départ de l'amortissement (fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur)

Taux d'intérêts fixe appliqué : 0.81 % remboursement du capital IN FINE

Paiement échéances intérêts : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Modalités de remboursement du capital : possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, remboursement sans pénalité ni indemnité

Commission d'engagement : 0.2 % soit 200 €

Monsieur le Maire de la Commune de Rochechoumbe est autorisé, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer le contrat relatif au présent crédit relais.

➤ **Salle intergénérationnelle : prêt bancaire**

Monsieur le Maire explique que la commune doit contracter un emprunt afin de pouvoir financer les travaux de la salle intergénérationnelle.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités dont la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE qui a été retenue. Monsieur le Maire donne lecture des conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 50 000 euros destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal en salle d'associations aux conditions suivantes :

Montant du prêt : **50 000 euros,**

Durée : **15 ans**

Mise à disposition des fonds : **en 1 ou plusieurs tirages jusqu'au Point Départ Amortissement (PDA)**

Départ en amortissement : **25 Octobre 2020**

Base de calcul des intérêts : **30/360,**

Echéances : **Paiement à terme échu,**

Profil amortissement : **échéances constantes**

Périodicité : **trimestrielle**

Nombre d'échéances : **60**

Taux fixe : **0.80%**

Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,**

Frais de dossier : **200 euros.**

Monsieur le Maire de la Commune de Rochechoumbe est autorisé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer le contrat relatif au présent emprunt.

➤ **Demande d'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti**

Monsieur le Maire informe qu'un habitant, propriétaire d'un gîte et chambres d'hôtes a demandé à être exonéré de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti pour l'année 2021.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas donner suite à la demande d'exonération de la taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti pour l'année 2021 d'un habitant propriétaire d'un gîte et chambres d'hôtes.

➤ **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec le Marquis de Vogüé est prévue le 22 Septembre 2020 afin de voir comment mettre en valeur ses biens à savoir vestiges du château et chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



The image shows a blue ink signature and an official stamp. The signature is a large, stylized cursive mark. The stamp is rectangular with rounded corners, containing the text 'Le Maire, Jean-Yvon MAUDUIT' in a blue box. Below this is a circular emblem with a coat of arms featuring a lion and a bear, with the text 'MAIRIE DE ROCHECOLOMBE' and 'Ardèche' around it.